

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS :

CALENDRIER DE L'AVENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Société PONT DE L'ANE, Société civile immobilière représentant le projet STEEL (ci-après la « société organisatrice »)

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :813 900 818

Représentée par Financière Apsys, société dont le siège social est à Paris (75116) 28-32 avenue Victor Hugo.

Organise du 01-12-2019 00:01:00 au 25-12-2019 23:59:00 inclus, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Calendrier de l'Avant» (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement, à l'aide de son agence partenaire ALTAVIA AURA. Ce Jeu sera accessible sur ce lien : <https://kx1.co/calendrier-steel> (lui-même accessible sur les réseaux sociaux).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible uniquement aux ressortissants français.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible sur ce lien : <https://kx1.co/calendrier-steel> (lui-même accessible sur les réseaux sociaux).

La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Jeu de type "Instant Gagnant"

- Pour participer à l'instant gagnant, l'internaute doit remplir le formulaire du Jeu en renseignant les informations demandées.
- Les lots sont attribués selon le principe des instants gagnants préalablement déterminé par la société organisatrice. Pour gagner la dotation du jour, il faut participer au moment de l'instant gagnant,

préalablement défini par la société organisatrice (date, heure, minute, secondes, 100ème inscrites dans le serveur faisant foi).

- On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date heure remportera ledit lot. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.
- Le participant peut tenter sa chance tous les jours entre le 1^{er} décembre et le 25 décembre 2019. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, dans les 30 jours suivant la fin du Jeu, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- LOT 01/12/19 : Écharpe AS Saint-Étienne "allez les verts". Valeur de 10€.
- LOT 02/12/19 : Mini kit thé à mélanger soi-même de la marque Cadeau Maestro. Valeur de 12,50€.
- LOT 03/12/19 : Coffret macarons découverte x18 Franck Deville. Valeur de 27€.
- LOT 04/12/19 : Ballon AS Saint-Étienne. Valeur de 17€.
- LOT 05/12/19 : 2 places de cinéma à utiliser soit au cinéma Le Méliès soit à Alhambra à Saint-Étienne. D'une valeur de 20€.
- LOT 06/12/19 : 2 entrées visite guidée à La Cité du Design. D'une valeur de 12€.
- LOT 07/12/19 : 2 places de match ASSE - Tribune Henri Point central / AS Saint-Étienne vs FC NANTES. D'une valeur de 47,40€ Date heure du match à confirmer
- LOT 08/12/19 : Un lot comprenant : 2 savons, 1 shampoing deux en un, 1 porte savon végétal, de la marque La Savonnerie du Pilat. Valeur de 18,10€.
- LOT 09/12/19 : Porte-clés AS Saint-Étienne. Valeur de 6€.
- LOT 10/12/19 : Un Coffret Moussaillon - 280g, de la marque WEISS. Valeur de 31,90€.
- LOT 11/12/19 : Un ballotin Weiss composé d'un assortiment de chocolats et pralinés, 250g, de la marque WEISS. Valeur de 26,30€.
- LOT 12/12/19 : Un coffret de vin chaud bio. Valeur de 26,90€.
- LOT 13/12/19 : 2 entrées au musée d'Art Moderne. Valeur de 13€.
- LOT 14/12/19 : 2 places de match ASSE - Tribune Henri Point central / AS Saint-Étienne vs Olympiques de Marseille – Date et heure du match à confirmer. Valeur 94,80€
- LOT 15/12/19 : Un atelier cuisine de quatre heures à l'Institut de l'Excellence Culinaire pour deux personnes. Valeur de 144€.
- LOT 16/12/19 : 2 places de spectacle au choix à la Comédie de Saint-Étienne d'un valeur de 46€ les deux.
- LOT 17/12/19 : Un mug AS Saint-Étienne. Valeur de 8,90€.
- LOT 18/12/19 : Un lot comprenant : 2 savons, 1 shampoing deux en un, 1 porte savon végétal, de la marque La Savonnerie du Pilat. Valeur de 18,10€.
- LOT 19/12/19 : Un Coffret Moussaillon - 280g, de la marque WEISS. Valeur de 31,90€.
- LOT 20/12/19 : 4 places de match VIP (pass immersion) AS Saint-Étienne / vs NANTES. Valeur de 900€.
- LOT 21/12/19 : 2 places de match ASSE - Tribune Henri Point central / AS Saint-Étienne vs BORDEAUX, de l'ASSE. Valeur de 70,16€ Date heure du match à confirmer
- LOT 22/12/19 : 2 places de spectacle au choix au Fil, d'une valeur de 70€ les deux.

- LOT 23/12/19 : Coffret Crock'ines édition limitée PEC & Weiss - 225g de la marque WEISS. Valeur de 29,50€.
- LOT 24/12/19 : Un coffret découverte x18 de la marque Franck Deville. Valeur de 27€.
- LOT 25/12/19 : Une enceinte bluetooth de la marque JBL. Valeur de 99,99€.

Les 25 lots seront remis en main propre, ou transmis par mail selon le cas, et devront être récupérés à l'accueil de l'agence Altavia Aura, 1 rue Pablo Picasso, 42000 Saint Etienne du lundi au vendredi entre 9h30 et 17h30 (hors jours fériés). En cas d'impossibilité pour le gagnant de se rendre à cette adresse dans un délai de 30 jours après l'annonce du tirage au sort, le lot pourra être attribué à un autre gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.*. Si le gagnant ne fournit pas à la société organisatrice les éléments permettant de justifier de son âge, la société organisatrice ne pourra pas lui délivrer son lot qui sera automatiquement attribué à un nouveau gagnant. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants de places de match ASSE s'engagent à respecter les conditions générales de vente de billetterie, et les termes du règlement intérieur du Stade Geoffroy Guichard, les procédures d'accès au Stade et en tribunes, ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables dans les stades, notamment en matière de sécurité. Les gagnants sont informés que toute place de match qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site internet de revente en ligne quel qu'il soit serait alors immédiatement annulée par l'ASSE sans remboursement et sans préjudice de toutes poursuites engagées par l'ASSE à l'encontre du revendeur.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participants dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas pris en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice ou son agence partenaire ALTAVIA AURA à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la

propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 7 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à trouver un accord amiable avec la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.